

A R R E T E

n° MH.93-IMM. 023

portant classement parmi les monuments
historiques de la chapelle Saint Erasme à
AJACCIO (Corse-du-Sud)

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux
attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 6 septembre 1985 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
en totalité, de la chapelle Saint Erasme à AJACCIO (Corse-
du-Sud) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région de
Corse en date du 11 juillet 1985 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 20 novembre 1989 ;


VU la délibération en date du 22 janvier 1992 du Conseil
municipal de la commune d' AJACCIO (Corse-du-Sud),
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la chapelle Saint Erasme
ou Sant'Erasmu à AJACCIO (Corse-du-Sud) présente au point
de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en
raison de la qualité de son architecture et de son décor

.../...

Conservation des Hypothèques d'Ajaccio
 Publie le : 24 MAI 1993
 Vol : 1993 F. N° 215
 Dépot : 86/M
 Reçu : Cent francs en... de ppe
 Le Conservateur,


 Le Conservateur,

100 de ppe	TOTAL
100 de ppe	Charges
	Pénalités
	Pro-Value
	I.V.A.
	TAXE

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint Erasme ou Sant'Erasmu, située 22 rue Forcioli Conti à AJACCIO (Corse-du-Sud), sur la parcelle n° 250 d'une contenance de 2 a 88 ca, figurant au cadastre Section BY et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 6 septembre 1985.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 31 mai 1985

Le Ministre et son délégué
Le Directeur du Patrimoine

Christian DUPAVILLON

